



## Développement durable et territoires

Économie, géographie, politique, droit, sociologie

Vol. 4, n° 1 | Avril 2013

La biodiversité aménage-t-elle le territoire ?

---

David Schlosberg, *Defining Environmental Justice. Theories, Movements, and Nature*, Oxford University Press, 2007, 238p.

Valérie Deldrève

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/9641>

DOI : [10.4000/developpementdurable.9641](https://doi.org/10.4000/developpementdurable.9641)

ISSN : 1772-9971

### Éditeur

Association DD&T

### Référence électronique

Valérie Deldrève, « David Schlosberg, *Defining Environmental Justice. Theories, Movements, and Nature*, Oxford University Press, 2007, 238p. », *Développement durable et territoires* [En ligne], Vol. 4, n° 1 | Avril 2013, mis en ligne le 05 mars 2013, consulté le 22 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/9641> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.9641>

---

Ce document a été généré automatiquement le 22 septembre 2020.



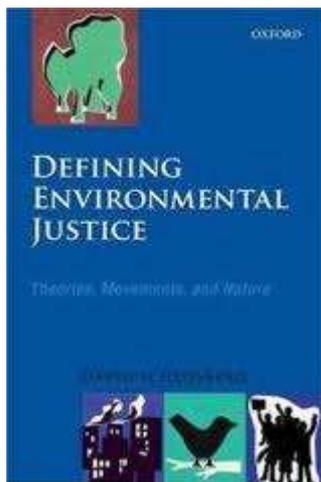
*Développement Durable et Territoires* est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International.

---

David Schlosberg, *Defining Environmental Justice. Theories, Movements, and Nature*, Oxford University Press, 2007, 238p.

Valérie Deldrève

---



- 1 Les travaux de David Schlosberg, Professeur en sciences politiques à l'Université d'Arizona du Nord et actuellement de Sydney, ont trait aux politiques environnementales, ainsi qu'à la justice environnementale et climatique. Avec cet ouvrage de 2007, il apporte une contribution majeure aux débats controversés sur le sens de la justice environnementale. Alors qu'au sein de la plupart des recherches identifiées dans le champ essentiellement anglo-saxon de *l'Environmental Justice*, cette justice est considérée dans des dimensions exclusivement rawlsiennes — de distribution inégale des maux environnementaux au détriment des populations les plus pauvres et communautés de couleur —, l'auteur s'emploie à lui conférer une double extension (cf. *Part I Justice in Theory and Practice*).

- 2 La première forme d'extension ne remet pas en cause l'importance de cette conception rawlsienne de la justice, mais son exclusivité. Il s'agit selon l'auteur de prendre pour référence la manière dont la définissent les activistes de *l'Environmental Justice*, leaders de ces mouvements sociaux qui ont précédé la constitution d'un champ plus académique dédié à l'Environmental Justice. (cf. *Part 2 Movements Definitions of Environmental Justice*). Selon les situations, ils convoquent des formes de justice distributives mais également procédurales ou encore relatives à la reconnaissance, voire aux capacités (au sens d'A. Sen) auxquelles peuvent prétendre ou dont se sentent floués les individus et leurs communautés. D'embrasser ces différentes formes, comme de les penser de manière indifférenciée à l'échelle individuelle et collective, ne pose aucun problème aux activistes et ne devrait pas en poser davantage aux chercheurs et penseurs de *l'Environmental Justice*, selon D. Schlosberg. A eux d'intégrer les apports des plus récentes théories de la justice sociale auxquelles ils n'ont donné jusque là qu'un faible écho (cf. *Part I Justice in Theory and Practice*). Parmi celles-ci figurent en première ligne les théories d'Iris Young, de Nancy Fraser ou d'Axel Honneth centrées sur les processus (lus en termes de domination et d'oppression par les premières) qui concourent à la « *maldistribution* » et sur « *la reconnaissance individuelle et sociale comme élément essentiel de la justice* » (p. 27). L'auteur se réfère également de manière centrale aux théories d'Armatya Sen et de Martha Nussbaum centrées sur les « *capacités* » nécessaires aux individus pour « *fonctionner* » pleinement dans leurs choix de vie, l'injustice étant alors définie comme la limitation de ce fonctionnement et de la prospérité de chacun (p. 30). Ces théories contemporaines de la justice ont en commun une éminente composante procédurale. Ainsi pour N. Fraser, la participation est le troisième pilier d'une triade qui lui associe la distribution et la reconnaissance; A. Sen et M. Nussbaum, quant à eux, considèrent la participation comme une clé de la capacité politique nécessaire aux individus pour assurer leur « *fonctionnement* ».
- 3 La seconde extension de la conception de la justice environnementale que propose D. Schlosberg s'appuie également sur celles, plurielles, que véhiculent les mouvements sociaux. Certaines d'entre elles associent en effet avec aisance justice pour les hommes et justice pour la nature, pourtant traitées dans des sphères académiques disjointes. Selon l'auteur, la justice environnementale peut recouvrir la justice écologique (cf. *Part 3 Doing Justice to Nature*), dans la mesure où les mêmes conceptions de la justice ci-dessus présentées peuvent être étendues à l'ensemble de la nature. Dans une « *communauté de justice* » recouvrant l'ensemble des espèces vivantes (Baxter, 2005) sera considéré comme injuste tout ce qui nuit à la satisfaction de leurs besoins et intérêts. A ceux qui opposent que la nature non humaine ne peut être partenaire d'un contrat social (tels, en France, Gagnon et al., 2008), D. Schlosberg répond que les similarités partagées avec la nature permettent de dépasser les différences premières et nous autorisent à reconnaître ses besoins et intérêts propres. Ainsi les pratiques de domination et de non reconnaissance qui dégradent le statut de femmes et d'hommes selon N. Fraser seraient également dommageables à celui des animaux (en tant qu'individus, communautés ou espèces). M. Nussbaum (2006) – rappelle D. Schlosberg – affirme, quant à elle, que l'ensemble des animaux devrait être assuré d'avoir les « *conditions d'une vie florissante* », dans un « *type de dignité propre à leur espèce* » (p.155). Dès lors « *ce qui fait justice pour les humains fait justice pour les espèces naturelles et inversement* » (p.151). La dimension participative n'est pas exclue, mais se traduirait de manière pragmatique par la représentation et prise en considération du monde vivant dans toute décision humaine.

- 4 Cette double extension de la notion de justice environnementale aux différentes conceptions de la justice sociale et à la justice écologique (c'est-à-dire pour la nature) peut sembler à contre-courant dans le champ académique de *l'Environmental Justice*. Nombre d'auteurs, en effet, ont plaidé pour que la notion de justice y soit redéfinie avec précision, clairement délimitée et débarrassée de toute ambiguïté. Ainsi selon D. Getches et D. Pellows (2002), il est nécessaire de limiter les types de communautés dont les plaintes peuvent relever de la justice environnementale et de restreindre sa définition (voir également en Europe : Fol et Pflieger, 2010). Pour D. Pellow et R. Brulle (2005), les leaders des mouvements sociaux, eux-mêmes, gagneraient à cette restriction pour renforcer leurs causes, et leur pouvoir explicatif et mobilisateur.
  - 5 Cette constitution d'un cadre de justice environnementale fort et intégrateur que promeut D. Schlosberg a toutefois ses précurseurs. R. Holifield affirmait déjà en 2001 que les chercheurs doivent s'intéresser et étudier la pluralité de sens que revêt la justice environnementale selon les acteurs sociaux et les situations. La sociologue américaine D. Taylor (2000), définissait, quant à elle, *l'Environmental Justice* comme un cadre cardinal (master frame) fondé sur l'expérience de peuples de couleurs et populations défavorisées, un cadre intégrant des problématiques jusque là pensées comme disjointes dans leurs dimensions environnementales (la surexposition aux toxiques, la surexploitation des ressources...), sociales (le racisme, la pauvreté...) et politiques (l'autonomie, la parité...). Enfin, N. Low et B. Gleeson (2000) ont également établi des connexions entre justice environnementale et écologique, en plaidant pour de nouvelles formes de gouvernance mondiales et démocratiques œuvrant à la justice dans le champ de l'environnement et pour l'environnement.
- 

## BIBLIOGRAPHIE

Pour autant, l'ambition ultra intégratrice, dont D. Schlosberg se fait le défenseur, n'est encore que peu réalisée dans le champ académique de *l'Environmental Justice*. Elle y rencontre d'autant plus de résistance qu'elle entre en résonance avec un débat controversé sur la diversité et compatibilité des causes sociales et des différentes causes environnementales. Pour le dire autrement, justice sociale et justice pour la nature relèvent-elles du même combat ? Procèdent-elles des mêmes ressorts ? Sont-elles même compatibles ? En les intégrant toutes dans un seul et même cadre cardinal, D. Schlosberg leur donne une forte cohérence d'ensemble que d'autres leur contestent (Dobson, 1998 ; Pellow and Brulle, *ibid* ; et en France : Emélianoff, 2008). Ce faisant, il redessine les contours du champ académique de *l'Environmental Justice* autour d'une conception plurielle de la justice et plaide pour une modernisation conjointe de l'engagement et de l'action publique (cf. *Part 4. Plurality, Reflexivity and Engagement*). Cette modernisation serait fondée sur la réflexivité écologique et l'apprentissage social, sur la reconnaissance et la représentation systématique (directe ou par procuration) des humains et non-humains, sur la nécessité d'agir à des niveaux multiples et interdépendants (du local au global), au moyen d'institutions suffisamment flexibles et pluralistes pour mener une gestion « *adaptive* » c'est-à-dire capable d'intégrer les connaissances nouvelles et les retours d'expérience (p.188). Cet engagement réflexif a également pour théâtre attendu l'espace public national, tel qu'il est pensé

par Habermas, mais aussi « *transnational* », sur le modèle en émergence de l'e-participation, de réseaux associatifs internationaux et de forums citoyens (cf. *Part 2 Movements Definitions of Environmental Justice*). Cette échelle de pensée et d'action sans se suppléer à la mobilisation des communautés locales à l'origine de l'*Environmental Justice* favoriserait la formation de débats et d'opinions publics critiques sur des questions environnementales à caractère global dans lesquelles prennent sens des expériences d'injustice souvent localement situées.

Baxter B., 2005, *A theory of Ecological Justice*, London, Routledge.

Dobson A., 1998, *Justice and the Environment. Conceptions of Environmental Sustainability and Dimensions of Social Justice*, Oxford University Press.

Emélianoff C., 2008, La problématique des inégalités écologiques, un nouveau paysage conceptuel, *Ecologie et politique*, Presses de Sciences Po, n°35, pp.19-31.

Fol S. et Pflieger G., 2010, La justice environnementale aux Etats-Unis : construction et usages d'une catégorie d'analyse et d'une catégorie d'action, *Justice spatiale/Spatial justice*, n°2, 11p.

Gagnon B., Lewis N., Ferrari S., 2008, Environnement et pauvreté : regards croisés entre l'éthique et la justice environnementales, *Ecologie et politique*, Presses de sciences Po, n°35, pp. 79-90

Getches D. and Pellows D., 2002, Beyond "Traditional" Environmental Justice, in Mutz C., Bryner G., Kenney D., eds., *Justice and Natural Resources: Concepts, Strategies and Applications*, Washington, DC: Island Press.

Holiefield R., 2001, Defining Environmental Justice and Environmental Racism, *Progress, Urban Geography*, 22, 1, pp. 78-90

Low N. et Gleeson B., 2000, Ecosocialisation and Environmental Justice, Paper fort the Conference of the International Critical Geography Group, Université of Taegu, 14p.

Nussbaum M., 2006, *Frontiers of Justice: Disability, Nationality, Species Membership*, Cambridge, MA: Havard University Press.

Pellow D. and Brulle R., eds., 2005, *Power Justice and Environment: a Critical Appraisal of the Environmental Justice Movement*, Cambridge, MA: MIT Press.

Taylor D., 2000, the Rise of Environmental Justice Paradigm. Injustice framing and the Social Construction of Environmental Discourses, *American Behavioral Scientist*, vol 43, n°4, 508-580.